ANNEXE 1

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS POUR LA CLASSIFICATION ET L'ÉTIQUETAGE

Copyright©Nations Unies, 2017. Tous droits réservés.

ANNEXE 1

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS POUR LA CLASSIFICATION ET L'ÉTIQUETAGE

NOTA: On trouvera à l'annexe 3 (section 1) une explication détaillée de la codification des mentions de danger. Les codes des mentions de danger sont destinés à être utilisés à des fins de référence. Ils ne font pas partie du texte de la mention de danger et ne doivent pas être utilisés à sa place.

A1.1 Matières et objets explosibles (voir chapitre 2.1 pour les critères de classification)

Classi	ification			Étiquetage		Codes
Classe de	Catégorie	Pictog	ramme	Mention		des mentions
danger	de danger	SGH	Règlement type de l'ONU ^a	d'avertissement	Mention de danger	de danger
_	Matières et objets explosibles instables		(Transport interdit)	_	Explosif instable	H200
	Division 1.1				Explosif; danger d'explosion en masse	H201
	Division 1.2			Danger	Explosif; danger sérieux de projection	H202
Matières et objets explosibles	Division 1.3				Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection	H203
	Division 1.4		1.4	Attention	Danger d'incendie ou de projection	H204
	Division 1.5	Pas de pictogramme	1.5	Danger	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie	H205
	Division 1.6	Pas de pictogramme	1.6	Pas de mention d'avertissement	Pas de mention de danger	Aucun

^a (*) Emplacement pour le groupe de compatibilité.

Le pictogramme pour les divisions 1.1, 1.2 et 1.3 est aussi attribué aux substances dont les propriétés explosives constituent le risque subsidiaire, mais sans indication du numéro de la division ni du groupe de compatibilité (voir aussi "Matières autoréactives" et "Peroxydes organiques").

A1.2 Gaz inflammables (voir chapitre 2.2 pour les critères de classification)

C	Classi	fication				Étiquetage		Codes des
Classe de danger	Ca	ntégorie de dang	er	Pictogr SGH	Règlement type de l'ONU ^a	Mention d'avertissement	Mention de danger	mentions de danger
		Gaz inflammal	bles		2	Danger	Gaz extrêmement inflammable	H220
	1A	Gaz pyrophoriques					Gaz extrêmement inflammable	H220
					2	Danger	Peut s'enflammer spontanément au contact de l'air	H232
		Gaz chimiquement instables			2	Danger	Gaz extrêmement inflammable	H220
Gaz inflammables			A	1		Danger	Peut exploser même en l'absence d'air	H230
						Danger	Gaz extrêmement inflammable	H220
			В				Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou une température élevée(s)	H231
		1B			2	Danger	Gaz inflammable	H221
		2		Pas de pictogramme	Non prescrit	Attention	Gaz inflammable	H221

Selon les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type), le symbole, le numéro et le liseré peuvent être en noir au lieu de blanc. Le fond doit être rouge dans les deux cas.

A1.3 Aérosols (voir chapitre 2.3 pour les critères de classification)

Classi	fication	Étiquetage				
a	~	Pictog	ramme			mentions de
Classe de danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU ^a	Mention d'avertissement	Mention de danger	danger
		1			Aérosol extrêmement inflammable	H222
	1		2	Danger	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur	H229
					Aérosol inflammable	H223
Aérosols	2		2	Attention	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur	H229
	3	Pas de pictogramme	2	Attention	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur	H229

^a Selon les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type), le symbole, le numéro et le liseré peuvent être en noir ou en blanc. Le fond doit être rouge dans les deux premiers cas, et vert dans le troisième.

A1.4 Gaz comburants (voir chapitre 2.4 pour les critères de classification)

Classific	ation	Étiquetage			Code de la	
		Pictogramme				mention
Classe de danger		SGH	Règlement type de l'ONU	Mention d'avertissement	Mention de danger	de danger
Gaz comburants	1		5.1	Danger	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant	H270

A1.5 Gaz sous pression (voir chapitre 2.5 pour les critères de classification)

Classif	ication			Étiquetage		Codes des
Classe de	Catágoria	Picto	gramme	Mention		mentions
danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU ^a	d'avertissement	Mention de danger	de danger
	Gaz comprimé		2	Attention	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	H280
Gaz sous	Gaz liquéfié		2	Attention	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	H280
pression	Gaz liquide réfrigéré		2	Attention	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques	H281
	Gaz dissous		2	Attention	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	H280

Selon les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type), le symbole, le numéro et le liseré peuvent être en blanc au lieu de noir. Le fond doit être vert dans les deux cas. Ce pictogramme n'est pas requis pour les gaz toxiques ou inflammables (voir aussi la note "a" des tableaux A1.18 et A1.2).

A1.6 Liquides inflammables (voir chapitre 2.6 pour les critères de classification)

Classifi	cation		Étiquetage					
Classe de	Catégorie de	Pictogramme		Mention		des mentions		
danger	danger	SGH	Règlement type de l'ONU ^a		Mention de danger	de danger		
Liquides inflammables	1		1	Danger	Liquide et vapeur extrêmement inflammables	H224		
	2		3	Danger	Liquide et vapeur très inflammables	H225		
	3		1	Attention	Liquide et vapeur inflammables	H226		
	4	Pas de pictogramme	Non prescrit	Attention	Liquide combustible	H227		

Selon les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type), le symbole, le numéro et le liseré peuvent être en noir au lieu de blanc. Le fond doit être rouge dans les deux cas.

A1.7 Matières solides inflammables (voir chapitre 2.7 pour les critères de classification)

Classification		Étiquetage				
Classe de danger	Catégorie de	Pictogramme		Mention		mentions de
	danger	SGH	Règlement type de l'ONU	d'avertissement	Mention de danger	danger
Matières solides inflammables	1			Danger	Matière solide inflammable	H228
	2			Attention	Matière solide inflammable	H228

A1.8 Matières autoréactives (voir chapitre 2.8 pour les critères de classification)

Classific	ation		É	tiquetage		Codes des mentions de danger
Classe de	Catégorie	Picto	gramme	Mention		
danger	de danger	SGH	Règlement type de l'ONU ^a	d'avertissement	Mention de danger	
Matières autoréactives	Type A		(Peut ne pas être admis au transport) ^b	Danger	Peut exploser sous l'effet de la chaleur	H240
	Туре В			Danger	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur	H241
	Types C et D			Danger	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	H242
	Types E et F			Attention	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	H242
	Type G	Pas de pictogramme	Non prescrit	Pas de mention d'avertissement	Pas de mention de danger	Aucun

Pour le type B, selon les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type), la disposition spéciale 181 peut s'appliquer (Exemption du port de l'étiquette de matière explosive avec l'accord de l'autorité compétente. Voir chapitre 3.3 du Règlement type pour les dispositions détaillées).

Peut ne pas être admis au transport dans l'emballage dans lequel il a été soumis à l'épreuve (voir chapitre 2.5, par. 2.5.3.2.2 du Règlement type).

A1.9 Liquides pyrophoriques (voir chapitre 2.9 pour les critères de classification)

Classif	fication	Étiquetage				Code de la
Classe de danger	Cationaria	Pictogramme		Mandian		mention
	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU	Mention d'avertissement	Mention de danger	de danger
Liquides pyrophoriques	1			Danger	S'enflamme spontanément au contact de l'air	H250

A1.10 Solides pyrophoriques (voir chapitre 2.10 pour les critères de classification)

Classific	cation	Étiquetage				
Classe de danger	Catágorio	Picto	gramme	Mention d'avertissement		de la mention
	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU		Mention de danger	de danger
Solides pyrophoriques	1			Danger	S'enflamme spontanément au contact de l'air	H250

A1.11 Matières auto-échauffantes (voir chapitre 2.11 pour les critères de classification)

Classific	Classification		Étiquetage				
GI. I	G .// ·	Pictogramme		3.5		des mentions	
Classe de danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU	Mention d'avertissement	Mention de danger	de danger	
Matières auto-	1			Danger	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer	H251	
échauffantes	2			Attention	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer	H252	

A1.12 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (voir chapitre 2.12 pour les critères de classification)

Classific	ation			Étiquetage		Codes - des mentions de danger
Classada	Cationada	Picto	gramme	Mandian		
Classe de danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU ^a	Mention d'avertissement	Mention de danger	
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	1	(*)	4	Danger	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément	H260
	2		4	Danger	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	H261
	3		4	Attention	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	H261

Selon les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type), le symbole, le numéro et le liseré peuvent être en noir au lieu de blanc. Le fond doit être bleu dans les deux cas.

A1.13 Liquides comburants (voir chapitre 2.13 pour les critères de classification)

Classifi	ication			Étiquetage		Codes des
Classe de	Catágoria	Pictogramme		Mention		mentions
danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU	d'avertissement	Mention de danger	de danger
	1		5.1	Danger	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant	H271
Liquides comburants	2		5.1	Danger	Peut aggraver un incendie; comburant	H272
	3		5.1	Attention	Peut aggraver un incendie; comburant	H272

A1.14 Matières solides comburantes (voir chapitre 2.14 pour les critères de classification)

Classifica	ation		Étiquetage					
	Catágorio do	Pictogramme		Mention		des mentions		
Classe de danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU	d'avertissement	Mention de danger	de danger		
	1		5.1	Danger	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant	H271		
Matières solides comburantes	2		5.1	Danger	Peut aggraver un incendie; comburant	H272		
	3		5.1	Attention	Peut aggraver un incendie; comburant	H272		

A1.15 Peroxydes organiques (voir chapitre 2.15 pour les critères de classification)

Classifi	cation		Étiqu	ıetage		Codes des	
Classe de	Catégorie	Pictog	ramme	Mention	Marking Indiana	mentions de	
danger	de danger	SGH	Règlement type de l'ONU ^a	d'avertissement	Mention de danger	danger	
	Type A		(Peut ne pas être admis au transport) ^b	Danger	Peut exploser sous l'effet de la chaleur	H240	
Peroxydes organiques	Туре В		5.2	Danger	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur	H241	
	Types C et D		5.2	Danger	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	H242	
	Types E et F		5.2	Attention	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	H242	
	Type G	Pas de pictogramme	Non prescrit	Pas de mention d'avertissement	Pas de mention de danger	Aucun	

Pour le type B, selon les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type), la disposition spéciale 181 peut s'appliquer (Exemption du port de l'étiquette de matière explosive avec l'accord de l'autorité compétente. Voir chapitre 3.3 du Règlement type pour les dispositions détaillées).

Peut ne pas être admis au transport dans l'emballage dans lequel il a été soumis à l'épreuve (voir chapitre 2.5, par. 2.5.3.2.2 du Règlement type).

A1.16 Matières corrosives pour les métaux (voir chapitre 2.16 pour les critères de classification)

Classif	fication	Étiquetage			Code de la	
Classe de Catégo danger de dan	Cattanaia	Picto	gramme	Mention d'avertissement Mention de danger		mention de danger
	de danger	SGH	Règlement type de l'ONU		Mention de danger	
Matières corrosives pour les métaux	1			Attention	Peut être corrosif pour les métaux	H290

A1.17 Matières explosibles désensibilisées (voir chapitre 2.17 pour les critères de classification)

Classific	ation			Étiquetage		Code de la
Classe de	Catágorio	Picto	gramme	Mention		mention
danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU ^a	d'avertissement	Mention de danger	de danger
	1		Sans objet	Danger	Danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection; risque accru d'explosion en cas de diminution de l'agent flegmatisant	H206
Matières explosibles désensibilisées	2		Sans objet	Danger	Danger d'incendie ou de projection; risque accru d'explosion en cas de diminution de l'agent flegmatisant	H207
	3		Sans objet	Attention	Danger d'incendie ou de projection; risque accru d'explosion en cas de diminution de l'agent flegmatisant	H207
	4		Sans objet	Attention	Danger d'incendie; risque accru d'explosion en cas de diminution de l'agent flegmatisant	H208

La classification et l'étiquetage des matières explosibles désensibilisées sont traités différemment dans les règlements relatifs au transport. Aux fins du transport, les matières explosibles désensibilisées solides sont classées dans la division 4.1 (Matières solides inflammables) et doivent porter une étiquette de la division 4.1 (voir chapitre 2.4, section 2.4.2.4 des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type). Aux fins du transport, les matières explosibles désensibilisées liquides sont classées dans la classe 3 (Liquides inflammables) et doivent porter une étiquette de la classe 3 (voir chapitre 2.3, section 2.3.1.4 du Règlement type).

A1.18 Toxicité aiguë (voir chapitre 3.1 pour les critères de classification)

C	lassi	fication			Étiquetage		Codes des
Classe de danger		tégorie danger	Picto SGH	gramme Règlement type de l'ONUa	Mention d'avertissement	Mention de danger	mentions de danger
		Orale	^	(spe de l'olive		Mortel en cas d'ingestion	H300
	1	Cutanée			Danger	Mortel par contact cutané	H310
		Inhalation		6		Mortel par inhalation	Н330
		Orale				Mortel en cas d'ingestion	H300
	Cutanée		6	Danger	Mortel par contact cutané	H310	
	Inhalation				Mortel par inhalation	H330	
		Orale		Toxique en cas d'ingestion	H301		
Toxicité aiguë	3	Cutanée			Danger	Toxique par contact cutané	H311
		Inhalation		6		Toxique par inhalation	H331
		Orale				Nocif en cas d'ingestion	H302
	4	Cutanée		Non prescrit	Attention	Nocif par contact cutané	H312
		Inhalation	V			Nocif par inhalation	Н332
		Orale				Peut être nocif en cas d'ingestion	H303
	5	Cutanée	Pas de pictogramme	Non prescrit	Attention	Peut être nocif par contact cutané	H313
		Inhalation	F G			Peut être nocif par inhalation	Н333

Pour les gaz, selon les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type), le numéro "6" figurant dans le coin inférieur du pictogramme doit être remplacé par un "2".

A1.19 Corrosion/irritation cutanées (voir chapitre 3.2 pour les critères de classification)

Classificat	ion		É	tiquetage		Codes des	
	Cattanaia	Pictogramme		Mantian		mentions	
Classe de danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU	Mention d'avertissement Danger Danger Mention de danger Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux Provoque une irritation	de danger		
	1	The state of the s		Danger	brûlures de la peau et de graves lésions des	H314	
Corrosion/irritation cutanées	2	⟨•• ⟩	Non prescrit	Attention	_	H315	
	3 ^a	Pas de pictogramme	Non prescrit	Attention	Provoque une légère irritation cutanée	Н316	

^a S'applique à certaines autorités.

A1.20 Lésions oculaires graves/irritation oculaire (voir chapitre 3.3 pour les critères de classification)

Classificat	ion			Étiquetage		Codes des	
	Cationsia	Pictog	Pictogramme			mentions de danger	
Classe de danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU	u avei ussement			
	1		Non prescrit	Danger	Provoque de graves lésions des yeux	H318	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	2/2A	<u>(!)</u>	Non prescrit	Attention	Provoque une sévère irritation des yeux	Н319	
	2B	Pas de pictogramme	Non prescrit	Attention	Provoque une irritation des yeux	H320	

A1.21 Sensibilisation respiratoire (voir chapitre 3.4 pour les critères de classification)

Classific	cation		Étiquetage				
Classe de	Catágorio	Pictogramme		Mention		des mentions	
danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU	d'avertissement	Mention de danger	de danger	
	1		Non prescrit	Danger	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	Н334	
Sensibilisation respiratoire	1A ^a		Non prescrit	Danger	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	Н334	
	1B ^a		Non prescrit	Danger	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	Н334	

^a Les sous-catégories peuvent s'appliquer s'il existe des données suffisantes et si la classification dans une sous-catégorie est exigée par une autorité compétente.

A1.22 Sensibilisation cutanée (voir chapitre 3.4 pour les critères de classification)

Classifi	cation			Étiquetage		Codes des
Classe de	Catégorie de	Pictogramme		Mention		mentions
danger	danger	SGH	Règlement type de l'ONU	d'avertissement	Mention de danger	de danger
Sensibilisation cutanée	1		Non prescrit	Attention	Peut provoquer une allergie cutanée	Н317
	1A ^a		Non prescrit	Attention	Peut provoquer une allergie cutanée	H317
	1B ^a		Non prescrit	Attention	Peut provoquer une allergie cutanée	H317

Les sous-catégories peuvent s'appliquer s'il existe des données suffisantes et si la classification dans une sous-catégorie est exigée par une autorité compétente.

A1.23 Mutagénicité pour les cellules germinales (voir chapitre 3.5 pour les critères de classification)

Classifi	cation			Étiquetage	;	Codes des
		Pictogramme				mentions
Classe de danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU	Mention d'avertissement	Mention de danger	de danger
Mutagénicité pour les	1 (1A et 1B)		Non prescrit	Danger	Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	H340
cellules germinales	2		Non prescrit	Attention	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Н341

A1.24 Cancérogénicité (voir chapitre 3.6 pour les critères de classification)

Classifica	ation			Étiquetage	2	Codes des
Classe de danger		Pictogramme				mentions
	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU	Mention d'avertissement	Mention de danger	de danger
	1 (1A et 1B)		Non prescrit	Danger	Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	H350
Cancérogénicité	2		Non prescrit	Attention	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	H351

A1.25 Toxicité pour la reproduction (voir chapitre 3.7 pour les critères de classification)

Classification				Étiquetage				
Classe de danger	Catégorie de danger	Pictogramme		Mention		des mentions		
		SGH	Règlement type de l'ONU	d'avertissement	Mention de danger	de danger		
Toxicité pour la reproduction	1 (1A et 1B)		Non prescrit	Danger	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Н360		
	2		Non prescrit	Attention	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Н361		
	Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement	Pas de pictogramme	Non prescrit	Pas de mention d'avertissement	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	H362		

A1.26 Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique (voir chapitre 3.8 pour les critères de classification)

Classifi	Classification		Étiquetage				
GL I	Catégori	Pictogramme		Mention		des mentions de danger	
Classe de danger	e de danger	SCH Regionalit type		d'avertisseme nt	Mention de danger		
Toxicité	1		Non prescrit	Danger	Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Н370	
pour certains organes cibles - exposition unique	2		Non prescrit	Attention	Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Н371	
•	3		Non prescrit	Attention	Peut irriter les voies respiratoires ou	Н335	
					Peut provoquer somnolence ou des vertiges	Н336	

A1.27 Toxicité pour certains organes cibles – expositions répétées (voir chapitre 3.9 pour les critères de classification)

Classification			Étiquetage				
Classe de danger	Catégorie	Pictogramme				des mentions de danger	
	de danger	SGH Règlement type de l'ONU		Mention d'avertissement	Mention de danger		
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	1		Non prescrit	Danger	Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Н372	
	2		Non prescrit	Attention	Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Н373	

A1.28 Danger par aspiration (voir chapitre 3.10 pour les critères de classification)

Classification		Étiquetage				
Classe de danger	Catégorie	Pictogramme		Mantian		des mentions
	de danger	SGH	Règlement type de l'ONU	Mention d'avertissement	Mention de danger	de danger
Danger par aspiration	1		Non prescrit	Danger	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	Н304
	2		Non prescrit	Attention	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	H305

A1.29 a) Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) (voir chapitre 4.1 pour les critères de classification)

Classification		Étiquetage					
Classes de	Catter :	Pictogramme		Mr. die		des mentions	
Classe de danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU ^a	Mention d'avertissement	Mention de danger	de danger	
Dangers pour le milieu aquatique danger aigu (à court terme)	Aiguë 1	*	*2	Attention	Très toxique pour les organismes aquatiques	H400	
	Aiguë 2	Pas de pictogramme	Non prescrit	Pas de mention d'avertissement	Toxique pour les organismes aquatiques	H401	
	Aiguë 3	Pas de pictogramme	Non prescrit	Pas de mention d'avertissement	Nocif pour les organismes aquatiques	H402	

Pour la Catégorie 1, le pictogramme n'est pas requis par les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type), lorsque la substance présente un autre danger visé par le Règlement type. Pour une substance qui ne présente pas d'autres dangers, ce pictogramme est requis en tant que marque, en plus de l'étiquette de la classe 9 du Règlement type.

A1.29 b) Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) (voir chapitre 4.1 pour les critères de classification)

Classific	Classification		Étiquetage				
Classe de	Cotógorio	Pictogramme		Mention		des mentions	
danger	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU ^a	d'avertissement	Mention de danger	de danger	
	Chronique 1	***	***	Attention	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	H410	
Danger pour le milieu aquatique (à long terme)	Chronique 2	***	*2	Pas de mention d'avertissement	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	H411	
(a long terme)	Chronique 3	Pas de pictogramme	Non prescrit	Pas de mention d'avertissement	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	H412	
	Chronique 4	Pas de pictogramme	Non prescrit	Pas de mention d'avertissement	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques	H413	

^a Pour les catégories 1et 2, le pictogramme n'est pas requis par les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type), lorsque la substance présente un autre danger visé par le Règlement type. Pour une substance qui ne présente pas d'autres dangers, ce pictogramme est requis en tant que marque, en plus de l'étiquette de la classe 9 du Règlement type.

A1.30 Dangers pour la couche d'ozone (voir chapitre 4.2 pour les critères de classification)

Classification		Étiquetage				
Classe de danger	Catterin	Pictogramme		3.5		de la mention
	Catégorie de danger	SGH	Règlement type de l'ONU	Mention d'avertissement	Mention de danger	de danger
Dangers pour la couche d'ozone	1	♦	Non prescrit	Attention	Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère	H420